

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 avril 2023

CP20230413_12
id. 1135

Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :
M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

INSERTION PROFESSIONNELLE - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) 2023 À CONCLURE AVEC L'ÉTAT

Le Département souhaite poursuivre et renforcer sa politique d'accès et de retour en emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Au 31 décembre 2022, le nombre des allocataires du revenu de solidarité active s'élevait à 5 851 contre 5 966 en décembre 2021.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée chaque année entre le Département et l'État se décline en deux axes :

- la prescription des contrats aidés
- l'aide aux postes auprès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Premier volet de la convention annuelle d'objectifs et de moyens : les parcours emploi compétences (PEC) :

La signature d'un parcours emploi compétences est assujettie à un plan de formation qualifiante ou pré-qualifiante avec une montée en compétence significative. Cette modalité réglementaire est particulièrement adaptée aux situations des bénéficiaires du revenu de solidarité active éloignés de l'emploi et s'inscrit dans la dynamique d'un parcours d'insertion professionnelle.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 approuvée par la commission permanente le 24 mai 2022, fixait les objectifs à 120 parcours emploi compétences pour le secteur non-marchand et à 0 parcours emploi compétences-contrats initiative emploi pour le secteur marchand.

Les agents départementaux pour l'emploi ont mis en oeuvre au 31 décembre 2022, 93 parcours emploi compétences dans le secteur non marchand, dont 2 contrats à durée indéterminée et 6 parcours emploi compétences-contrats initiative emploi pour le secteur marchand, dont 2 contrats à durée indéterminée.

Il est constaté en 2022, un niveau de réalisation conforme à celui de 2021. Les salariés en contrat parcours emploi compétences, du fait des salaires perçus, sortent généralement du dispositif revenu de solidarité active à partir du 4^{ème} mois.

Il est proposé pour 2023, tenant compte de cette activité, le niveau de prescription suivant :

- 100 parcours emploi compétences dans le secteur non-marchand,
- 20 parcours emploi compétences dans le secteur marchand.

La participation du Département s'élève à 88 % du montant du revenu de solidarité active soit un montant forfaitaire de 530 €, complétée par une prime mensuelle incitative de 50 € mensuel pour les 12 premiers mois.

Deuxième volet de la convention annuelle d'objectifs et de moyens : l'insertion par l'activité économique :

Les ateliers et les chantiers d'insertion (ACI) recrutent des salariés en contrat à durée déterminée d'insertion. Les salariés ainsi recrutés ont une activité professionnelle et un accompagnement socio-professionnel afin de lever les freins sociaux et construire un parcours professionnel, l'objectif étant d'intégrer un emploi ordinaire.

Ce dispositif complète les possibilités d'accompagnement des personnes très éloignées de l'emploi, y compris les bénéficiaires du revenu de solidarité active. Il est accessible aux salariés pour une durée maximale de 24 mois.

Le conventionnement des ateliers et les chantiers d'insertion du Département, par les services de l'État, est stable entre 2022 et 2023 avec une estimation de 186,67 équivalent temps plein en 2023 pour 185,67 équivalent temps plein en 2022.

Il est proposé pour 2023 de poursuivre l'engagement de la collectivité sur cet axe, en retenant le niveau de prescription suivant :

- 20,63 équivalent temps plein bénéficiaires du revenu de solidarité active (contre 16,76 équivalent temps plein en 2022 et 12,83 équivalent temps plein en 2021), représentant 122 personnes.

La participation du Département est forfaitaire et s'établit à 22 289 € par équivalent temps plein par an.

Il est donc proposé pour 2023 de poursuivre l'accès ou le retour en emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active conformément aux éléments déclinés ci-dessus.

Les crédits afférents à ces actions sont inscrits au budget départemental 2023 selon la répartition suivante :

- programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 636 000 €
- programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 127 200 €
- programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 460 000 €
- programme 026 – opération 003 – 2861 – 65662/564/017 – enveloppe : 30 000 €
- programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 12 000 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 24 mai 2022 relative à la convention annuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'État en faveur de l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle pour l'année 2023 fixant les engagements suivants à conclure avec l'État :
 - 100 parcours emploi compétences secteur non-marchand (PEC),
 - 20 parcours emploi compétences – contrat initiative emploi (CIE) secteur marchand,
 - 122 contrats à durée déterminée d'insertion ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que toutes pièces découlant des présentes décisions ;
- Approuve la participation financière du Département à hauteur de :
 - 530 €, forfait pour chaque poste parcours emploi compétences (parcours emploi compétences et contrats initiative emploi),
 - 50 € par mois, pour l'aide incitative du Département pour chaque poste parcours emploi compétences,
 - 22 289 € (par équivalent temps plein par an) par parcours d'insertion au sein d'un atelier ou chantier conventionné par l'État ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental aux lignes budgétaires suivantes :

- programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 636 000 €
- programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 127 200 €
- programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 460 000 €
- programme 026 – opération 003 – 2861 – 65662/564/017 – enveloppe : 30 000 €
- programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 12 000 €

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le 20/04/23
ID : 082-228200010-20230413-1296-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL